

**Département du
GERS
Arrondissement
d'AUCH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Commune de
SAINT LOUBE -
AMADES**

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt et une heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation du seize mars deux mille vingt-six qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Virginie BENALET, Patricia LE BOULER, Floriane DARNIS et Claude PERIN
MM. Patrick BELARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Floriane DARNIS

Absents / Excusés ayant donné procuration : -

Absents / Excusés n'ayant pas donné procuration : -

**Délibération N°
004_2026_3_4_1**

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 25/03/2026 portant délégation de fonctions à BELARD Patrick, adjoint au Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Elle donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit



demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la commune de Saint Loubes appartient à la strate de moins de 500 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant les arrêtés en date du 25/03/2026 portant délégation de fonctions à :

M. Patrick BELARD, premier adjoint

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (28.1 % de l'indice brut 1027) et du produit de 100 % de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :

Maire : **28.1 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

1er adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame le maire,

Claude PERIN

